



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2019

Le 23 JANVIER 2019, sous la présidence de M. Nicolas JACQUIER, maire, le Conseil municipal s'est réuni à 19h sur convocation ordinaire envoyée le 16 JANVIER 2019.

Les membres présents : Danièle BEAUX-SPEYSER, Damien BLANC, Anne-Christine BRYON Serge DUNAND, France GAZZOTTI, Nicolas JACQUIER, Gilles LAURENT, François MAURIER, Jean-Marie PILLET, Flore QUAY-THEVENON, Marie-Thérèse SALOMON, Véronique SCHOTKOSKY, Michel TRAVERS, Elodie VIDAL, Jean-Claude WISPELAERE

Excusés avec pouvoir : Jessica DUMARAIS à Elodie VIDAL

Jean-Marc GOZZI à Jean-Claude WISPELAERE

Michel JARGOT à Damien BLANC

Mme SCHOTKOSKY est désignée comme secrétaire de séance.

- :- :-

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 décembre 2018.

- :- :-

01.01.2019 - PATRIMOINE COMMUNE – PARCELLE C379 – PROPOSITION D'ACQUISITION

M. Gilles LAURENT, adjoint en charge des Travaux, informe le Conseil Municipal d'une proposition de vente d'un accotement (parcelle C379), lieu-dit Aux Cores, par la Sté L'Immobilière Groupe Casino.

Cet accotement, d'une surface de 60 m², longe le ruisseau le long de la route de Drumettaz et est classée en UE. Il est proposé de l'acquérir au prix de 15 € le m².

Le rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.

02.01.2019 - MARCHÉS PUBLICS - Aménagement Route du Biolay –Groupement de commandes avec Grand Lac et le SDES en vue de la réalisation de l'opération

M. Gilles LAURENT, adjoint en charge des Travaux rappelle le projet d'aménager la Route du Biolay. Cet aménagement n'en est qu'au stade des études préliminaires et porte sur l'enfouissement des réseaux secs, les réhabilitations d'ouvrages d'eaux pluviales, eaux usées et eau potable, la création de trottoir, ainsi que la reprise du tapis. Cette rénovation se fera en plusieurs tranches, compte tenu du coût. La 1^{ère} tranche, telle que détaillée ci-dessous, est estimée à ce jour à 1 624 000 € dont 1 096 000 € pour la Commune (montant estimatif au stade de l'étude de faisabilité réalisée par la Commune en vue de la consultation de Maîtrise d'Œuvre). Les montants indiqués correspondent au montant de l'opération, ils intègrent notamment les travaux préalables, topographie, les prestations de maîtrise d'œuvre, les prestations de contrôle et réception... conjoints pour l'ensemble des prestations nécessaires à l'opération.

Ce projet est préparé conjointement avec le SDES et GRAND LAC. Afin d'optimiser l'opération et réduire les nuisances aux riverains, M. LAURENT propose qu'un groupement de commande soit constitué entre la Commune, le SDES et Grand Lac, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015. La Commune de Drumettaz-Clarafond serait désignée coordonnateur du groupement. La convention fixant les modalités de ce partenariat est jointe à la présente délibération.

Le détail des travaux projetés est le suivant :

Objet	Maître d'Ouvrage	Montant € HT
Réseaux électriques	SDES	143 000 € HT
Eclairage public	COMMUNE	134 000 € HT
Telecom	COMMUNE	52 000 € HT
Défense incendie	COMMUNE	10 000 € HT
Revêtement de surface	COMMUNE	850 000 € HT
Réseau d'eaux Pluviales Voirie	COMMUNE	50 000 € HT
Réseau d'eau potable	GRAND LAC	115 000 € HT
Réseau d'eau pluviale ruissellement	GRAND LAC	120 000 € HT
Réseau d'eaux usées	GRAND LAC	150 000 € HT
TOTAL		1 624 000 € HT

Les travaux pourraient débuter fin 2019, début 2020, sous réserve de l'approbation par le Conseil Municipal des inscriptions budgétaires nécessaires correspondantes au Budget 2019.

Après discussion -y prennent part M. WISPELAERE, M. DUNAND, M. LAURENT- et où notamment :

- M. DUNAND s'interroge sur la faible différence entre le montant des réseaux électriques pris en charge par le SDES et le coût de l'éclairage public à la charge de la commune

- M. LAURENT explique que dans le 1^{er} cas, il s'agit uniquement du réseau principal (hors particuliers) alors que dans le second il s'agit de la totalité et notamment de la mise en place de nouveaux candélabres, *et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :*

- *D'APPROUVER le projet de groupement de commande ci-dessus présenté,*
- *D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention de groupement de commandes SDES/Grand Lac/Commune conjointe pour l'ensemble des prestations nécessaires à l'opération d'aménagement de la Route du Biolay*

sous réserve de l'approbation par le Conseil Municipal des inscriptions budgétaires nécessaires correspondantes au Budget 2019.

03.01.2019 - BUDGET GENERAL – Ouvertures anticipées de crédits : proposition

Dans le cadre de la continuité du Service public, l'exécutif peut, entre le 1^{er} janvier et le vote du budget, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sous réserve d'une autorisation spéciale de l'organe délibérant et dans la limite du quart des crédits ouverts en dépenses d'investissement de l'exercice précédent.

Cette disposition permet d'engager des travaux urgents sans attendre le vote du budget, qui interviendra fin mars, et de respecter ainsi les obligations de la Commune en matière de délai de paiement.

Sur cette base, il est proposé l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement pour l'exercice 2019 des crédits suivants :

Opération 110	BATIMENTS ET EQUIPEMENTS COMMUNAUX	
Compte 20	Immobilisations incorporelles	6 815.00 €
2031	Frais D'études	6 815,00 €
Compte 21	Immobilisations corporelles	165 129.60 €
2111	Terrains nus	135 639.60 €
21318	Autres bâtiments publics	2 500.00 €
2135	Installations générales, agencts, amgts des const	5 965.00 €
21571	Matériel roulant, voirie	12 000.00 €
2181	Installations générales, agencements...	7 500.00 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	1 525.00 €
Opération 310	AMELIORATION DES VOIES EXISTANTES	
Compte 20	Immobilisations incorporelles	7 750.00 €

2031	Frais D'études	7 750,00 €
Compte 21	Immobilisations corporelles	368 875.00 €
2112	Terrains de voirie	60 250.00 €
2152	Installations de voirie	285 125.00 €
21534	Réseaux d'électrification	19 500.00 €
21568	Autres matériel et outillage d'incendie...	3 000.00 €
21578	Autres matériels et outillage de voirie	1 000, 00 €
Opération 380	SALLE POLYVALENTE	
Compte 21	Immobilisations corporelles	2 000.00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	2 000.00 €

Le rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.

04.02.2019 - PERSONNEL COMMUNAL – REGLEMENT DE FORMATION - MODIFICATION

Mme Beaux-Speyser, Première adjointe, rappelle que la formation, érigée en droit par la loi du 12 juillet 1984 modifiée, a pour objectifs de permettre aux collectivités de faire face aux missions qui leur sont confiées et aux agents territoriaux de s'adapter au changement des techniques et à l'évolution des structures.

La loi n°2007-209 du 19 février 2007 est venue une première fois modifier la notion de formation professionnelle, notamment en instaurant le principe d'une formation tout au long de la carrière, rendant chaque agent acteur de sa propre formation, en lui permettant de suivre un parcours individualisé adapté à ses besoins.

Plus récemment, une ordonnance du 19 janvier 2017 a modernisé et consolidé les dispositions relatives à la formation des agents territoriaux, notamment en créant un droit à l'accompagnement individualisé et en leur ouvrant le bénéfice du Compte Personnel d'Activité en lieu et place du Droit Individuel à la formation (DIF).

Ces nouveaux textes renforcent les droits des agents en matière de formation professionnelle mais laissent également une certaine latitude aux collectivités pour fixer, par délibération, des règles ou conditions internes, notamment s'agissant de la prise en charge des frais liés à la formation.

Il est donc apparu nécessaire et opportun de toiletter le règlement de formation propre à la collectivité, en :

- recensant notamment les différentes catégories de formations (obligatoires et facultatives) et leur condition d'accès,
- apportant un éclairage sur le Compte Personnel d'Activité et les modalités de sa mise en œuvre,
- fixant, par souci d'équité et de clarté, les règles internes applicables aux agents communaux en matière de formation
- et enfin réévaluant les modalités de prise en charge des frais induits par ces formations.

Mme Beaux-Speyser donne les grandes lignes des modifications apportées au règlement intérieur de formation, tel que figurant au dossier, soit principalement

⇒ Intégration du Compte Personnel de Formation (CPF) & **Compte Personnel d'Activité (CPA)**

Le CPF fait partie d'un dispositif plus large, le **compte personnel d'activité (CPA)** qui comprend également le compte d'engagement citoyen (CEC). Les droits du CPA sont attachés à une personne et non à une administration. Il se substitue au droit individuel à la formation (DIF)

Le CPA a pour objectif de renforcer l'autonomie de son titulaire dans la mobilisation de son CPF et de faciliter son évolution professionnelle.

CPF : il est proposé de fixer la prise en charge des coûts pédagogiques à hauteur de **2 000 € (pour un Temps Plein)**

⇒ Remboursement des frais de restauration et d'hébergement :

ACTUELLEMENT		PROPOSITION	
Indemnité de repas	15.25 €	Indemnité de repas	15.25 €
Indemnité d'hébergement Paris (ou ville de plus de 200 000 hbts (petit déjeuner inclus) & Autres villes de Province (petit déjeuner inclus)	60.00 €	Indemnité d'hébergement Paris (ou ville de plus de 200 000 hbts (petit déjeuner inclus)	140.00 €
		Autres villes de Province (petit déjeuner inclus)	100.00 €

NB : les frais de déplacement sont remboursés selon les tarifs en vigueur.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de se **PRONONCER FAVORABLEMENT** sur le règlement de formation appliqué aux agents communaux, tel que figurant au dossier.*

05.02.2019 - PERSONNEL COMMUNAL - MISE EN PLACE DU COMPTE EPARGNE TEMPS – Proposition de modalités

Le Maire indique que les agents territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congés dans un compte épargne temps.

Il propose à l'assemblée délibérante de fixer les modalités suivantes de gestion du CET dans la collectivité.

LES BENEFICIAIRES DU CET

Peuvent prétendre à l'ouverture d'un CET les agents titulaires ou contractuels de droit public à temps complet ou à temps non complet, ayant accomplis au moins une année de service. Les agents stagiaires ne sont donc pas concernés.

L'OUVERTURE DU CET

Il est ouvert à la demande expresse, écrite, et individuelle de l'agent (formulaire annexe 1 joint au dossier). La demande d'ouverture du CET peut être formulée à tout moment de l'année.

L'autorité territoriale est tenue d'ouvrir le CET au bénéfice de l'agent demandeur dès lors qu'il remplit les conditions précitées. Les nécessités de service ne pourront lui être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le CET.

L'ouverture du CET ne peut être refusée que si l'agent demandeur ne remplit pas l'une des conditions précitées.

La décision de l'autorité territoriale doit dès lors être motivée.

L'ALIMENTATION DU CET

L'unité d'alimentation du CET est la durée effective d'une journée de travail, soit 7h. L'alimentation par ½ journée n'est pas possible.

La demande d'alimentation du CET ne sera effectuée qu'une fois par an, sur demande des agents formulée au cours du mois de janvier n+1.

Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

La date à laquelle doit parvenir la demande écrite de l'agent d'alimentation du CET auprès du service gestionnaire du CET est fixée au 31 décembre (voir annexe n°2 jointe au dossier).

Le CET peut être alimenté par :

- ❖ le report de congés annuels (à la condition que le nombre de jours de congés pris dans l'année ne soit pas inférieur à 20, nombre proratisé pour les agents à temps partiel et à temps non complet) ;
- ❖ les jours de fractionnement accordés au titre des jours de congés annuels non pris dans la période du 1^{er} mai au 31 octobre ;
- ❖ le report de jours de congés annuels acquis durant les congés pour indisponibilité physique.
- ❖ une partie des jours de repos compensateurs (récupération des heures supplémentaires ou complémentaires notamment) à raison de 5 jours par an.

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

L'UTILISATION DU CET (annexe 3 jointe au dossier)

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée. Les jours qui ne sont pas pris dans l'année et qui ne sont pas inscrits sur le CET sont perdus.

Le service gestionnaire du CET informera l'agent chaque année des jours épargnés et des jours utilisés lors de la remise des fiches Congés Annuels.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET. Qu'il soit titulaire ou contractuel, il peut utiliser les jours épargnés sous la forme de congés, sous réserve des nécessités de service. Toutefois les nécessités du service ne peuvent être opposées à l'utilisation des jours épargnés sur le CET lorsque l'agent demande le bénéfice de ses jours épargnés à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie (congé de solidarité familiale). Dans ce cas, l'agent bénéficie de plein droit des congés accumulés sur son CET.

Il n'est pas prévu « la monétisation » des jours épargnés au-delà de 20 jours.

Tous les agents doivent faire part de leur choix au service gestionnaire du CET en respectant un délai de prévenance de 30 jours.

Tout refus opposé à une demande de congés au titre du compte épargne-temps doit être motivé. L'agent peut former un recours devant l'autorité dont il relève, qui statue après consultation de la commission administrative paritaire.

En cas de décès de l'agent, les droits acquis au titre de son compte épargne-temps donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Les montants, fixés par arrêtés, sont ceux retenus pour l'indemnisation des jours au-delà de vingt jours épargnés.

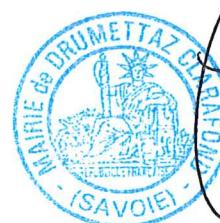
Le rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.

QUESTIONS & INFORMATIONS DIVERSES

- EMBELLISSEMENT DE LA COMMUNE : Mme QUAY-THEVENON informe le Conseil Municipal de la liste des lauréats 2018
- SDES : le rapport d'activité du SDES est à la disposition des élus
- GRAND DEBAT NATIONAL : M. le Maire rappelle que des modalités ont été mises en œuvre afin de permettre à toute personne ou organisme qui le souhaite de participer à ce Grand débat National (possibilité Utilisation Salle communale, cahier mis à disposition,)
- LICENCE IV : le contrat de location avec M. PEREIRA s'achève fin février et ne sera pas renouveler, ces 3 mois de location ont cependant permis de réactiver la licence pour une durée de 5 ans
- BATIMENTS OPAC (Chef-Lieu-Sérarges) : propositions de
 - SERARGES : la Luzerne, l'Indigo, les Senteurs, le Pré Mantel (nom du lieu-dit de la construction)
 - LE PRE DES FLEURS : la Drumettine, les Crocus, l'Aubriette, les Pensées, Prunelle, les Eglantines, la Carline, les Coquelicots, l'œillet, l'Aubépine, le Perce Neige, l'Ancolie, le Muscari, la Potentille, l'Origan, le Trèfle, la Capucine
- CALENDRIER : séance spéciale PLUi et PLH le 18 février 2019 à 19h

PROCHAINE REUNION : 18 février 2019 à 19h

⇒ La séance est levée à 20h00.



Nicolas JACQUIER

Maire